



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIIN 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sophie BAUDOIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

DELIB 2014.06.23 12

OBJET : Tarifs pôle éducation – jeunesse – centre social

Madame Cécile Puvis de Chavannes, adjointe déléguée à la jeunesse, éducation et activités périscolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du pôle Education – Jeunesse - Centre Social annuellement.

Il est proposé d'uniformiser les quotients familiaux plus en lien avec les tranches définies par la CAF (notamment pour l'octroi de bons vacances), soit les quotients familiaux suivant :

2014-2015
POLE EDUCATION – JEUNESSE – CENTRE SOCIAL
QUOTIENT FAMILIAL
0-340
341-440
441-520
521-620
621-720
721-900
901-1100
1101-1300
1301-1499
1500 - 2500
+2500

=> Passage à 11 tranches, extension des tranches les plus basses et les plus hautes.

Pour le péri et l'extra-scolaire :

- o **L'ALSH**, modification des tranches des quotients familiaux en lien avec les nouvelles tranches de la CAF et d'augmenter uniquement le prix du repas de 1 %.

Application d'une double tarification des ALSH (à la 1/2 journée pour les mercredis avec ou sans repas; au forfait pendant les vacances scolaires).

Tarif minoré de 2.5 % pour notre forfait 5 jours consécutifs ; en effet le forfait semaine ne doit pas être égal à cinq journées.

TARIFS MERCREDIS 2014/2015						
QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enfnt		1/2 journée à partir 2 enfnts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,39 €	1,67 €	1,25 €	1,50 €	1,73 €	2,07 €
341-440	1,56 €	1,87 €	1,40 €	1,68 €		
441-520	2,28 €	2,74 €	2,05 €	2,46 €		
521-620	2,61 €	3,14 €	2,35 €	2,82 €		
621-720	2,95 €	3,54 €	2,65 €	3,18 €	2,22 €	2,67 €
721-900	3,22 €	3,87 €	2,90 €	3,48 €		
901-1100	3,89 €	4,67 €	3,50 €	4,20 €		
1101-1300	5,56 €	6,67 €	5,00 €	6,00 €	2,68 €	3,21 €
1301-1499	6,61 €	7,93 €	5,95 €	7,14 €		
1500 - 2500	6,66 €	7,99 €	5,99 €	7,19 €		
+2500	6,71 €	8,05 €	6,04 €	7,25 €		

prix du repas payé =2,638 €

- o **La garderie, le CLAS, le club lecture** modification des tranches de QF

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2014/2015

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur (+20 %)	Extérieur (+20 %)
0-340	0,50 €	0,25 €	0,59 €	0,30 €
341-440	0,59 €	0,30 €	0,71 €	0,36 €
441-520	0,92 €	0,46 €	1,11 €	0,55 €
521-620	1,16 €	0,58 €	1,39 €	0,69 €
621-720	1,35 €	0,68 €	1,62 €	0,81 €
721-900	1,91 €	0,96 €	2,30 €	1,15 €
901-1100	2,15 €	1,07 €	2,57 €	1,29 €
1101-1300	2,71 €	1,35 €	3,25 €	1,62 €
1301-1499	3,47 €	1,73 €	4,16 €	2,08 €
1500 - 2500	3,64 €	1,82 €	4,37 €	2,18 €
+2500	3,81 €	1,91 €	4,57 €	2,29 €

TARIFS CLAS et CLUB LECTURE 2014/2015

CLAS et CLUB LECTURE

QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quentinnois	Extérieur	St Quentinnois	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)
0-340	0,61 €	0,73 €	0,55 €	0,66 €
341-440	0,67 €	0,81 €	0,61 €	0,73 €
441-520	1,01 €	1,21 €	0,91 €	1,09 €
521-620	1,35 €	1,62 €	1,21 €	1,46 €
621-720	1,58 €	1,90 €	1,43 €	1,71 €
721-900	1,92 €	2,31 €	1,73 €	2,07 €
901-1100	2,63 €	3,15 €	2,37 €	2,84 €
1101-1300	3,03 €	3,64 €	2,73 €	3,28 €
1301-1499	3,54 €	4,25 €	3,18 €	3,82 €
1500 - 2500	3,71 €	4,45 €	3,34 €	4,00 €
+2500	3,88 €	4,65 €	3,49 €	4,19 €

- o **Restauration collective**, redéfinition des tarifs avec ajouts de tranches de quotients en lien avec les autres activités du pôle.

PREVISION TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE 2014 - 2015

QUOTIENT FAMILIAL		EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,65	TARIF UNIQUE 5,98 €	5,05 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,90				
441-520	3,15				
521-620	3,40				
621-720	3,65	CLIS ET SESSAD	Enseignants et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS	URGENCE, CADA, CG
721-900	3,90				
901-1100	4,15				
1101-1300	4,40	DERNIER TARIF 5 €	5,90 €	7,50 €	1er TARIF
1301-1499	4,65				
1500 - 2500	4,90				
+2500	5,00				

Pour le secteur jeunes : PIAJ 11-17 ans

Il est proposé une cotisation annuelle de 5 € pour accéder au PIAJ toute l'année (mercredis, soirées et vacances). Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités :

- Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire.
- Participation repas en commun : 1 €
- Cinéma, baignade : 2 €
- Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- Stage (3 jours) 10 €
- Sortie spécifique (suite projet, type concert, match... : la moitié du prix réel)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2014-2015,
- **AUTORISE** le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du pôle Education – Jeunesse - Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2014-2015.

Par 23 voix contre 1 (C. Liaud) et 5 abstentions (C.Sadin, O.Bedeau de l'Ecochère, P.Saumon, D.Cicala, T.Vachon)

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 25 JUIN 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.